



Cotisations RSI

Par acer

Bonjour,

De novembre 2008 à septembre 2011 j'ai été gérante d'une SARL et en même temps salariée à temps plein d'une autre entreprise. En qualité de gérante je n'ai pas eu de revenus, au contraire, j'ai investi et tout perdu! La SARL a été mise en liquidation en sept.2011. J'ai reçu de la part de RSI la demande de cotisation minimale vieillesse pour toute la période = 1857? Mais aujourd'hui je suis au chômage et j'ai écrit au RSI que je ne peut pas cotiser pour une activité que j'ai fait bénévolement et j'ai déjà cotisé à une caisse de retraite. RSI m'a envoyé une contrainte par huissier de justice et j'ai fait recours auprès du Tribunal des affaires de SS. Le RSI m'a écrit pour un arrangement à l'amiable, pour mettre en place un échéancier. Je vous en prie, dite-moi comment je peut résoudre ce problème, car je n'ai pas d'argent et je trouve ça injuste d'être obligée de payer pour une activité bénévole ! Je vous remercie beaucoup à toutes et à tousacer